



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 27 mars 2019

CDPC(2019)11

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

Groupe de travail d'experts sur l'intelligence artificielle et le droit pénal

RAPPORT 1^{re} réunion, Paris, 27 mars 2019

Document établi par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

www.coe.int/cdpc | dgi-cdpc@coe.int

La première réunion du groupe de travail d'experts sur l'intelligence artificielle et le droit pénal s'est tenue à Paris le 27 mars 2019. La liste des participants et le programme sont reproduits aux annexes I et II respectivement. Cette réunion visait à préparer un questionnaire en vue d'avoir une vue d'ensemble sur la situation concernant le droit pénal matériel et procédural dans les États membres.

M. Carlo Chiaromonte, chef de la Division du droit pénal et de la Division de la lutte contre le terrorisme, ouvre la réunion. Il replace brièvement les travaux du Conseil de l'Europe dans leur contexte et rappelle les raisons qui ont amené à constituer ce groupe de travail. M. Chiaromonte mentionne les travaux du Comité européen pour les problèmes criminels (CDCP) et notamment la session thématique sur l'intelligence artificielle organisée le 28 novembre 2018 à Strasbourg, qui était axée sur la conduite automatisée.

Il indique que le questionnaire élaboré par le groupe sera envoyé aux États membres du Conseil de l'Europe et qu'une décision sera prise concernant les prochaines étapes (élaboration d'un instrument juridique tel qu'une convention par ex.) après analyse des réponses reçues.

Le tour de table organisé après l'introduction de M. Chiaromonte révèle un niveau d'expertise particulièrement élevé au sein du groupe, qui compte des experts venus d'horizons variés (universitaires, juristes, etc.).

Les participants élisent ensuite Mme Sabine Gless, Professeure et Rapporteuse générale, présidente du groupe.

Mme Gless débute son intervention par une présentation très appréciée sur la conduite automatisée. La présentation porte sur les cinq niveaux d'automatisation définis par la SAE (*Society of Automotive Engineers*), qui vont de 1 (pas d'automatisation) à 5 (automatisation complète). Le groupe se centrera très probablement sur les niveaux 2 à 4, même si certaines délégations recommandent d'inclure le niveau 5 dans ses travaux, arguant de la nécessité de réfléchir à long terme et de s'inscrire dans une logique pionnière.

La présentation donnée par Mme Gless définit par ailleurs quatre domaines d'intérêt éventuels : le droit pénal matériel, concernant la question de la responsabilité et l'éventualité d'un vide de responsabilité ; le droit pénal procédural pour ce qui est de la preuve machine et des droits de la défense ; l'entraide judiciaire, car les données susceptibles d'être présentées comme preuve peuvent se trouver en différents endroits, notamment dans le Cloud ; enfin, le droit pénitentiaire, le maintien de l'ordre, le profilage et l'évaluation des risques, qui présentent tous un intérêt potentiel pour le groupe.

Le plan de travail du groupe est présenté. Il suppose la tenue de réunions supplémentaires pour pouvoir s'atteler à l'élaboration d'un instrument juridique international. Les participants évoquent la possibilité d'organiser en 2020 une conférence internationale sur des normes communes de droit pénal relatives aux préjudices causés par des véhicules automatisés.

M. Yannick Meneceur, conseiller stratégique sur la transformation numérique et l'intelligence artificielle au Conseil de l'Europe, met le groupe au fait des travaux que la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) mène actuellement sur l'IA. Parmi ceux-ci figure l'examen des activités de police prédictive destinées à prévenir la commission d'actes criminels ou à les poursuivre de manière plus efficace.

Le groupe passe ensuite à l'examen du projet de questionnaire. Le Secrétariat du Conseil de l'Europe insiste sur la nécessité d'élaborer un questionnaire concis et précis en privilégiant des questions « fermées », qui faciliteront la tâche des États membres.

Plusieurs délégations s'interrogent sur la finalité du questionnaire et sur l'intérêt de le limiter aux véhicules automatisés.

Selon Mme Gless, le choix de se centrer sur la conduite automatisée s'explique, entre autres, par le fait que le droit pénal présente actuellement des lacunes dans ce domaine.

Elle ajoute que des États membres hésitent à mettre en place un cadre juridique dans des secteurs n'ayant produit à ce jour que des résultats théoriques. Dans celui de la conduite automatisée, en revanche, certaines affaires ont déjà nécessité une réponse sur le terrain du droit pénal.

Le groupe décide de continuer à se centrer sur l'exemple de la conduite automatisée en présentant un cas concret en début de questionnaire. Cela aidera les États membres à répondre aux questions. Les répondants devraient cependant garder à l'esprit que l'IA progresse rapidement et que d'autres exemples émergeront très bientôt (cas des robots médicaux par exemple). Il ne s'agit là que d'un point de départ, et il n'est pas exclu que les travaux du groupe sur le sujet englobent d'autres domaines à l'avenir.

Il est décidé que chaque question devra présenter un lien concret avec la conduite automatisée, illustré par un exemple pour plus de clarté ; le titre du questionnaire mentionnera également ce lien. La possibilité qu'un État membre dispose déjà d'une jurisprudence dans le domaine sera également évoquée dans certaines questions.

La décision est prise d'interroger les États membres, en début du questionnaire, non seulement sur leur législation existante, mais aussi sur leurs textes de lois en projet.

Le groupe convient de supprimer les questions liées à la convention sur la cybercriminalité, pour éviter tout chevauchement avec les activités du T-CY.

Le groupe décide d'ajouter une question traitant de la notion de responsabilité objective et d'introduire le concept de causalité dans la question sur la négligence.

L'idée du risque socialement accepté et son rapport avec la responsabilité pénale suscitent de nombreuses discussions. Décision est prise d'ajouter l'exemple de l'airbag comme cas de risque socialement accepté pour clarifier la question. L'éventualité que la responsabilité pénale du constructeur soit engagée sera par ailleurs évoquée.

Les aspects éthiques de la preuve machine sont examinés, notamment la possibilité qu'un constructeur refuse de partager des données. Les participants s'accordent sur le fait que, même si les questions d'éthique et de transparence doivent figurer dans l'instrument final, il est trop tôt pour interroger les États membres à ce propos.

Le groupe convient de communiquer le questionnaire aux pays observateurs du Conseil de l'Europe également.

Le Secrétariat se déclare disposé à diffuser le document traitant de la responsabilité des personnes morales que M. Zimin (Fédération de Russie) avait établi en 2014 dans le cadre du comité PC-OC.

Mme Gless accepte de modifier le questionnaire pour rendre compte des commentaires formulés ce jour. La version actualisée sera communiquée au groupe début avril.

La date de la deuxième réunion du groupe est fixée à fin septembre/début. Elle aura lieu à Paris.



Strasbourg, 27 mars 2019

LP Finale

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

**1st meeting of the Working Group of Experts on
Artificial Intelligence and Criminal Law**

**1^e réunion du groupe de travail des experts sur
l'Intelligence Artificielle et le Droit Pénal**

27 March / 27 mars 2019

**Council of Europe / Conseil de l'Europe
55, avenue Kléber, 75016 Paris
Room 1 / Salle 1**

List of participants / liste des participants

NATIONAL EXPERTS / EXPERTS NATIONAUX

AUSTRIA / AUTRICHE

Univ.-Prof. Dr. Susanne REINDL-KRAUSKOPF, Hon.-Prof. (The University of Queensland)
University of Vienna – ALES-Austrian Center for Law Enforcement Sciences, Institute for Criminal Law and
Criminology, Schenkenstr. 4, 1010 Vienna
The University of Queensland – School of Law – Brisbane Qld 4072 – Australia

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Apologised/Excusé

Ms Zlata STRAKOVA, Unit on coordination of digital agenda of the Office of the Government

DENMARK / DANEMARK

Mr Thomas ELHOLM, University of Copenhagen, Nørregade 10, 1165 Copenhagen

FINLAND / FINLANDE

Apologised/Excusé

Mr Jussi MATIKKALA, Counsellor of Legislation at the Ministry of Justice, Mannerheimintie 4, POB 25, FIN -
00023 GOVERNMENT

FRANCE

M. Pierre-Mathieu GAITE, Magistrat, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, Bureau de la Législation
Pénale Générale, Paris

Mme Caroline GAUDEFROY, Chargée de mission auprès du Sous-Directeur de la négociation et de la
législation pénales, Direction des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la justice, 13 place Vendôme,
75042 PARIS Cedex

GREECE / GRÈCE

Mr Grigorios TSOLIAS, Attorney at Law, LL.M Criminal Law, Athens

ITALY / ITALIE

Prof. Vittorio MANES, Professor in Criminal Law, University of Bologna, 30, via Santo Stefano, 40125 Bologne

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Vladimir ZIMIN, Senior Assistant to the Prosecutor General of the Russian Federation on Special Tasks, Ul.
Bolshaya Dmitrovka 17 A, RUS – 125993 GSP MOSCOW

Mrs Elena KRASYUK, Senior Prosecutor of the General Department of International Legal Co-operation, the
Prosecutor General's Office of the Russian Federation

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Aleš ZAVRŠNIK, Senior Research Fellow, Institute of Criminology at the Faculty of Law Ljubljana, Poljanski
nasip 2, 1000 Ljubljana

SWITZERLAND / SUISSE

M. Olivier RAEMY, Lic. iur., avocat, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC, Office fédéral des routes OFROU, Division Circulation routière, Règles de la circulation, Weltpoststrasse 5, 3015 Berne, 3003 Berne

Mme Anita MARFURT, Juriste, Département fédéral de justice et police, Office fédéral de la justice, Unité Droit pénal international, Bundesrain 20, CH – 3003 BERNE

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS /
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)**

Mr Jesper HJORTENBERG

Apologised/Excusé

National Member of Denmark for EUROJUST, Maanweg 174, 2516 AB The Hague, The Netherlands

SCIENTIFIC EXPERTS / EXPERTS SCIENTIFIQUES

Prof. Dr. iur. Sabine GLESS

General Rapporteur / Rapporteur Général

Professor of Criminal Law and Criminal Procedure, Law Faculty of the University of Basel, Peter Merian-Weg 8, Postfach CH-4002 Basel

Prof. Dr. Dominik HERRMANN

Apologised/Excusé

Head of Working Group, Otto Friedrich University Bamberg, An der Weberei 5, DE-96047 Bamberg

Prof. Dr. Eric HILGENDORF, Department for Criminal Law, Criminal Procedure, Legal Theory, Information Law and Legal Informatics, University of Würzburg, Domerschulstraße 16, DE-97070 Würzburg

Dr. Juliette LELIEUR, Maître de conférences en droit pénal, Habilitée à diriger des recherches, Université de Strasbourg, 1 place d'Athènes, B.P. 66, 67045 Strasbourg Cedex

Dr. Marion OSWALD

Apologised/Excusé

Senior Fellow, Department of Law, University of Winchester, Sparkford Road, Winchester, Hampshire, SO22 4NR, The United Kingdom

Prof. Dr. Lorena BACHMAIER, Faculty of Law, Complutense University of Madrid

OBSERVERS / OBSERVATEURS

M. Silvain VERNAZ-BEAUGRAND, Doctorant A.T.E.R, Centre de Droit Privé Fondamental, Universités de Strasbourg et de Bâle, 67000 Strasbourg

Ms Sylvia MEYER, University of Basel, Peter Merian-Weg 8, Postfach CH-4002 Basel

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE /
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate General of Human Rights and Rule of Law /
Direction Générale des droits de l'Homme et Etat de Droit

Mr Carlo CHIAROMONTE

Head of Criminal Law Division / **Secretary to the CDPC**
Chef de la Division du droit pénal / **Secrétaire du CDPC**

Mr Yannick MENECEUR

Policy Advisor on digital transformation and artificial intelligence /
Conseiller en politiques de transformation numérique et
d'intelligence artificielle

Ms Marjaliisa JÄÄSKELÄINEN

Assistant / Assistante



Strasbourg, 5 février 2019

CDPC(2019)4

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Groupe de travail d'experts sur l'intelligence artificielle et le droit pénal

PROGRAMME

1ère réunion

Mercredi 27 mars 2019
55, Avenue Kléber, Salle 1
Paris (France)

Ouverture à 9.30
Clôture à 17.00

Document préparé par le Secrétariat du CDPC
Direction Générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

www.coe.int/cdpc | dgi-cdpc@coe.int

27 mars 2019	
9:30	Bienvneue et ouverture de la réunion par M. Carlo Chiaromonte, Chef des divisions de droit pénal et de l'anti-terrorisme – Conseil de l'Europe
10:00	<i>Tour de table</i> par les participants
10:15	Election du Président
10:20	Remarques introductives/présentation par la Prof. Sabine Gless suivie par une discussion
11:00	Pause café
11:15	Discussion générale sur les éléments et les contenus des sujets sur lesquels le groupe de travail devrait concentrer son action
12:15	Déjeuner
13:45	Préparation d'un questionnaire à envoyer à tous les Etats membres – Partie I
15:15	Pause café
15:30	Préparation d'un questionnaire à envoyer à tous les Etats membres – Partie II
17:00	Remarques finales, activités à venir et clôture de la réunion